

Juillet-Août 2017

L'ECHO DES P'TITS PETONS

JOURNAL DU RELAIS PETITE ENFANCE



Coccinelle,
Coccinelle, où t'es-tu posée?
Sur le front?
Sur le menton?
Sur la joue?
Sur le menton?
Dans le cou?
Sur les yeux?
Sur les cheveux?
Sur le bout du nez?
Hop !
Elle s'est envolée...



EDITO

C'est sous un nouveau format que je vous propose de prendre connaissance de l'Echo des P'tits Petons, édition estivale.

Un dernier atelier éveil musical avant la rentrée vous attend le 06 juillet. Il clôturera cette année scolaire. Les prochaines animations reprendront courant septembre. L'accès est gratuit et les différentes animations proposées (thème, horaire), sont adaptables à différentes tranches d'âge. N'hésitez pas à me contacter ou me rencontrer pour tout renseignement, inscription ou pour une visite des lieux !

La période estivale est souvent pour les parents une période de recherche d'assistante maternelle. Vous êtes amat et souhaitez optimiser vos recherches d'emploi, faciliter les recherches des parents?

Je vous rappelle que votre inscription et votre habilitation sur : « www.mon-enfant.fr », augmente vos chances de trouver de nouveaux employeurs grâce à la mise en ligne de vos disponibilités.

Je suis à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche d'inscription/habilitation lors de mes permanences ou sur rendez-vous.

Je vous souhaite un été radieux, propice au repos et à de très belles journées en famille.

Bonne lecture et bonnes vacances !

A bientôt.

Lydie BAUMGARTNER
Responsable du relais
petite enfance



Dans ce numéro

Le coin des animations 2

Le coin des asmat 3
Les formations

Le coin parents/asmat 4
Statut : les jours fériés
Dossier : la sécurité des enfants en voiture

Supplément

Le coin des p'tits bricoleurs
Le coin des p'tits cuistots

CONTACT

Relais petit enfance



Mairie
39 rue de Belfort
25600 Vieux-Charmont



03 81 90 76 87



rpe@vieux-charmont.fr

Accueil administratif

Mardi Vendredi	Mercredi	Jeudi
Accueil sans rendez-vous (téléphone et visite)		
13h30/16h30	8h30/11h30	13h30/17h30
Permanence téléphonique : jeudi de 11h à 12h Rendez-vous sur demande		



LE COIN DES ANIMATIONS

Jeudi 6 juillet



Dernier atelier « Les P'tites Z'oreilles » de la saison
Avec Charline
Au Relais à Vieux-Charmont
De 9h30 à 11h30



Une année en images.....



Spectacle Pica Pica



Contes échanges avec la Lueur des Contes



Jeux à l'espace parents-enfants



Arts plastiques avec Claire



Ludoroule avec Isabelle



Visite chez les pompiers



Eveil musical avec Charline



Eveil corporel

LE COIN DES ASMAT



Les formations ci-dessous sont proposées par les relais de la circonscription du Pays de Montbéliard et s'adressent à toutes les assistantes maternelles. Ces formations sont rémunérées et accessibles dès le premier employeur. Contact : relais organisateur

RAM	FORMATION	PERIODE
Ram Vieux Charmont	Adapter sa communication avec le jeune enfant cycle 2	16 , 30/09, et 14/10 2017
	Travailler en maison d'assistante maternelle	20 et 27/01/2018
Ram Isle-sur-le-Doubs	Préparation sauveteur secouriste du travail dans le cadre de la prise en charge d'enfants	Mai-Juin 2018
	Prendre soin de soi pour prendre soin des autres	23, 09 et 15/10 2017
Ram Voujaucourt	Recyclage brevet de secourisme (en 8h)	Groupe 1 le 23/09 2017 Groupe 2 le 7/10 2017
	Communication gestuelle 2	4, 25/11, et 9/12 2017
	Eveil de l'enfant, méthode Montessori	13, 27/01 et 17/02/ 2018
Ram Etupes	Gestion du stress et relaxation	23/09, 07/10 2017
Ram Valentigney	Adapter sa communication avec le jeune enfant	Dernier trimestre 2017
	Remise à niveau PSC1	Octobre 2017
Ram Hérimoncourt	Alimentation et troubles alimentaires Ou Alimentation de l'enfant de moins de 3 ans	Deuxième semestre 2017
	Eveil de l'enfant-méthodes Montessori et Loczy	9, 23/09 , et 7/10 2017

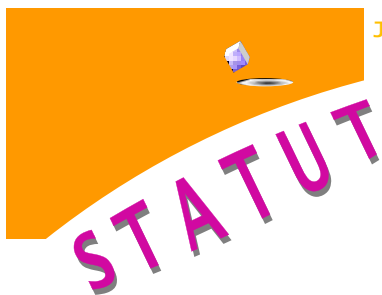


Le 11 mai 2017, les relais assistantes maternelles de la circonscription de Montbéliard ont organisé une soirée d'information:

« Se former et évoluer »

Cette réunion a permis aux assistantes maternelles d'obtenir des informations actualisées sur les perspectives de professionnalisation et d'évolutions possibles grâce à leurs droits d'accès à la formation continue

Pour tout renseignement sur cette thématique, vous pouvez vous adresser au relais qui pourra vous informer sur vos droits et ou vous orienter vers les organismes habilités



LE COIN PARENTS-ASMAT

LES JOURS FERIES

En France, le Code du travail définit l'ensemble des jours fériés : pour autant, ces journées ne sont pas obligatoirement chômées et payées.

En effet, « seul le 1er mai est un jour férié **chômé et payé**, s'il tombe un jour habituel d'accueil de l'enfant. Ainsi le chômage du 1er mai ne peut être la cause d'une réduction de la rémunération. Par ailleurs, si l'assistante maternelle travaille le 1er mai, les heures réalisées lors de cette journée seront rémunérées en plus du salaire mensuel habituel sur la base d'une **majoration de 100%**.

Les autres jours fériés ne sont pas obligatoirement chômés et payés.

Décidé par l'employeur, le chômage des jours fériés ordinaires tombant un jour habituellement travaillé (il s'agit d'un jour de la semaine où le salarié travaille habituellement conformément au planning hebdomadaire prévu au contrat) ne pourra être la cause d'une diminution de la rémunération si le salarié remplit les conditions suivantes, avec le même employeur :

- avoir 3 mois d'ancienneté,
- avoir habituellement travaillé le jour d'accueil qui précède et le jour d'accueil suivant le jour férié (il s'agit des jours d'accueil prévus au contrat),
- s'il travaille 40 heures ou plus par semaine, avoir accompli 200 heures de travail au moins, au cours des 2 mois qui précèdent le jour férié.



-s'il travaille moins de 40 heures par semaine, avoir accompli un nombre d'heures réduit proportionnellement par rapport à un horaire hebdomadaire de 40 heures.

Ex : 30h par semaine
 ⇒ Avoir travaillé $200 \times 30/40 = 150$ heures

Les jours fériés travaillés doivent être prévus au contrat.

Cas du jour férié tombant sur une période non-garde lors d'un accueil en année incomplète : l'assistante maternelle n'accueillant pas habituellement l'enfant sur cette période, les jours fériés ne sont pas rémunérés en plus du salaire mensuel établi.

DOSSIER

LA SECURITE DES ENFANTS EN VOITURE



Quelques chiffres importants...

- 2 enfants sur 3 ne sont pas correctement retenus en voiture,
 - 45% des enfants installés dans un siège auto adapté ne le sont pas correctement,
 - 4% des enfants ne sont pas retenus du tout,
- 48% des sièges autos ne sont pas correctement installés dont la moitié d'entre eux avec des défauts graves d'installation avec les erreurs les plus fréquentes suivantes : tension insuffisante du harnais ou harnais vrillé, épaule en dehors du harnais,
- 52% des erreurs ont été qualifiées de sérieuses à critiques pouvant créer des lésions graves en cas de collision,

Afin d'éviter les erreurs :

- ne pas se précipiter sur les premières promotions,
- prendre connaissance des recommandations, du constructeur du véhicule (manuel installation)
- prendre le temps d'étudier le fonctionnement, des articles proposés en magasin et faites essayer le siège auto à l'enfant pour tester son confort,
- après l'achat, prendre le temps de procéder à l'installation en suivant les règles du fabricant,



Même pour les courts trajets, il est impératif de veiller à ce que l'enfant soit toujours attaché !

Quelques repères généraux :

- l'enfant mesure moins de 135cm: un siège homologué et adapté est obligatoire,
- l'enfant mesure entre 135cm et 150cm : un rehausseur est en principe nécessaire,

- l'enfant a 10 ans et mesure 150cm et plus : la ceinture seule suffit,
- vérifiez bien que la ceinture passe sur l'épaule de l'enfant et non sur le cou,
- le transport des enfants de moins de 10 ans ne peut s'effectuer à l'avant du véhicule que si les places arrière n'ont pas de ceinture ou s'il n'y a pas de places arrière.

Pour bien installer l'enfant :

- retirer blouson et sac à dos,
- positionner le harnais ou la ceinture le plus près possible de ses épaules,
- veiller à ce que la ceinture ou le harnais ne soient pas vrillés,
- serrer le harnais ou la ceinture (passage d'un doigt entre le système de retenue et l'enfant),
- veiller à ne pas vriller la ceinture dans son passage autour du siège.

Conseils et réglementation :

- pas de coussin sous les fesses de l'enfant,
- ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture,
- ne rien poser sur la plage arrière,
- changer le siège après un accident,
- les lits nacelles et rehausseurs doivent impérativement être homologués R44 ou I-Size R129,
- désactiver l'airbag quand l'enfant est placé à l'avant,
- deux enfants ne peuvent partager une même place,
- faire toujours sortir l'enfant de la voiture côté trottoir.